





Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le **texte intégral** des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**

**SDIS 64**

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
N° 78 – Janvier / Février 2019**

**SOMMAIRE**

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie  
et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

<b>N° délibération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
	<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 07 février 2019</b>	
<b>N°2019/01</b>	Motion de soutien à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires en France <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/02/2019)</i>	1
<b>N°2019/02</b>	Contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) montants arrêtés pour l'année 2019 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/02/2019)</i>	3
<b>N° 2019/03</b>	Apurement des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/02/2019)</i>	9
<b>N° 2019/04</b>	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/02/2019)</i>	11
<b>N° 2019/05</b>	Débat d'orientations budgétaires de l'année 2019 évolutions des ressources et des charges 2019 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/02/2019)</i>	13
<b>N° 2019/06</b>	Frais de déplacement temporaires des membres du jury à l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/02/2019)</i>	21
	<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 11 février 2019</b>	
<b>N° 2019/07</b>	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre ACTICALL et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/02/2019)</i>	22

N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/08	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre AX BIO Océan et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/02/2019)</i>	25
N° 2019/09	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la communauté de communes de la Vallée d'Ossau et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/02/2019)</i>	27
N° 2019/10	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/02/2019)</i>	29
N° 2019/11	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre l'entreprise DA SILVA ET CIE et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/02/2019)</i>	31
N° 2019/12	Procédure d'attribution du marché de matériels roulants (6 lots) - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/02/2019)</i>	33
N° 2019/13	Marché de services de télécommunications – accès au numéro d'urgence 18 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/02/2019)</i>	34
N° 2019/14	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la salle de remise en forme et du squash du syndicat mixte de la Pierre Saint-Martin - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/02/2019)</i>	35
N° 2019/15	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des installations sportives de la société BELAMBRA CLUBS de Gourette – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/02/2019)</i>	36
N° 2019/16	Convention de partenariat pour la formation de responsables de travaux de brulage dirigé – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/02/2019)</i>	37
N° 2019/17	Convention de stage entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, une étudiante et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/02/2019)</i>	39
N° 2019/18	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) » avec la société APAVE SUDEUROPE SAS - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/02/2019)</i>	40

N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/19	Convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers du SDIS de l'Ariège au profit du SDIS des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre des gardes de secours en montagne du GSMSP 09 et de formations de maintien des acquis conjointes - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/02/2019)</i>	41
N° 2019/20	Convention d'utilisation, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade (SAE) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/02/2019)</i>	43
N° 2019/21	Convention fixant les règles de gestion et de partage des charges des locaux occupés en commun sur le site de l'aéroport Pau-Pyrénées par le SDIS64, la Région de gendarmerie de Nouvelle Aquitaine, la base hélicoptère de la Protection Civile et Météo France <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/02/2019)</i>	44
N° 2019/22	Requête introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/02/2019)</i>	46

## 2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR USMP N° 2019.238	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du G.C.S.R. (Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche) du Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	47
GGDR N° 2019.239	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.R.I.M.P. (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) du Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (additif à l'arrêté n° 2018/2686 du 30 mars 2018)	49
GGDR N° 2019.545	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	50

<p><b>GGDR</b> <b>N° 2019.1016</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n° 2018.2012 du 8 mars 2018)</p>	<p>59</p>
<p><b>GGDR / SORM</b> <b>SAB/CV</b> <b>N° 2019.1017</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif à l'arrêté n° 2018.9371 du 5 novembre 2018)</p>	<p>60</p>
<p><b>GGDR</b> <b>SAB/CV</b> <b>N° 2019.1018</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n° 1 à l'arrêté n° 2018.5498 du 2 juillet 2018)</p>	<p>61</p>
<p><b>GGDR / SORM</b> <b>SG/CV</b> <b>N° 2019.1019</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle au tir au fusil hypodermique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>62</p>
<p><b>GGDR / SORM</b> <b>CV</b> <b>N° 2019.1026</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant le classement des centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>64</p>
<p><b>GGDR</b> <b>N° 2019.1028</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif à l'arrêté n° 2019.545 du 17 janvier 2019)</p>	<p>67</p>
<p><b>GGDR</b> <b>N° 2019.1029</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n° 2019.545 du 17 janvier 2019)</p>	<p>68</p>
<p><b>GGDR</b> <b>N° 2019.1050</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine du risque animalier dans le département des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>69</p>
<p><b>GGDR</b> <b>N° 2019.1088</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>71</p>

<p><b>GGDR</b> <b>N° 2019.1089</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du G.C.S.R. (Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche) du Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>73</p>
<p><b>GDEC</b> <b>N° 2019.696</b></p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant la liste d'aptitude au grade de sergent au titre de la promotion interne pour l'année 2019 du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>75</p>
<p><b>GDEC</b> <b>N° 2019.727</b></p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de caporal-chef du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2019</p>	<p>76</p>
<p><b>GDAF / SJSA</b> <b>LA</b> <b>N° 2019/04 DR</b></p>	<p>Décision de représentation à l'attention de M. Mathieu CARA, lieutenant des sapeurs-pompiers, chef du centre d'incendie et de secours de Cambolles-Bains pour représenter le SDIS64 devant le tribunal correctionnel de Bayonne dans l'affaire N°14587/02614/2018</p>	<p>77</p>
<p><b>GDAF / SJSA</b> <b>LA</b> <b>N° 2019/05 DR</b></p>	<p>Décision de représentation à l'attention de Mme Lydie ALTHAPÉ-ARHONDO, chef du service juridique et suivi de assemblées du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le tribunal administratif de Pau dans l'affaire N°1800366-3</p>	<p>78</p>



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 07 février 2019

GDIR

**MOTION DE SOUTIEN A L'ENGAGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES EN FRANCE**

A l'attention du Président de la République et du Ministre de l'Intérieur,

Le conseil d'administration du SDIS,

**RAPPELLE :**

- Que la France a un système de sécurité civile des plus performants du monde, qui associe à la fois sapeurs-pompiers professionnels (SPP), des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apporte une réponse d'urgence sur l'ensemble du pays, dans un délai moyen de présence du premier engin sur les lieux de 13 minutes environ,
- Que sur le territoire national, les sapeurs-pompiers interviennent toutes les 7 secondes que ce soit dans les métropoles comme dans nos campagnes, dans les villes ou les villages,
- Que chaque jour, ils sont près de 40 000 mobilisés, prêts à répondre à l'alerte pour porter secours et assistance, en risquant leur vie pour sauver celle des autres,
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers, dans tous les départements et communes de France, sont : toujours présents, toujours partants et toujours proches, mais surtout là quand il le faut avec **courage et dévouement.**
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant, par tout temps et à toute heure, auprès des populations, dans des situations de la vie courante (malaises, accidents, incendies domestiques,...) mais aussi sur des événements plus graves et extrêmes comme malheureusement la France a pu le vivre récemment (catastrophes industrielles et naturelles, inondations, feux massifs de végétation ou pire, lors d'attentats...).

**CONSIDÉRANT :**

- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure un des piliers de la sécurité civile de notre République,
- L'arrêt rendu le 21 février 2018 par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) qui fragilise le modèle français et introduit une inquiétude bien légitime auprès de nos sapeurs-pompiers volontaires, qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la directive européenne sur le temps de travail (DETT),

1

- Le rapport sur la « Mission volontariat » remis au gouvernement avec ses 43 propositions,
- La mobilisation déjà importante des collectivités locales et l'impact financier implicite pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT,
- Le risque potentiel que représenterait l'abaissement du niveau de sécurité pour les populations, ce qui générerait de graves dysfonctionnements dans l'accès aux secours, notamment dans les zones rurales, comme les Pyrénées-Atlantiques, où les solidarités humaines et territoriales sont fondamentales pour prendre en compte les spécificités géographiques, naturelles et démographiques du département.

**DEMANDE :**

- Au Président de la République d'exprimer, à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 au palais de l'Elysée, la même position pour les sapeurs-pompiers de France,
- Au ministre de l'Intérieur, une position ferme et forte contre la transposition en droit français de la directive européenne sur le temps de travail qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail salarié et l'activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures sur une période de 7 jours,
- A tous, élus comme citoyens, la reconnaissance de l'engagement des SPV qui ne se reconnaissent pas comme des travailleurs. Ils ne doivent pas être concernés par la DETT afin de pouvoir continuer à assurer leurs missions de secours, de lutte contre les incendies et de protection des personnes et des biens, à sauver des vies.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 08/02/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Délibération n° 2019 / 02

Séance du : 07 février 2019

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
AUX CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)  
MONTANTS ARRÊTÉS POUR L'ANNÉE 2019**

Par délibération n°2018/257 du 13 décembre 2018, le conseil d'administration a arrêté les montants des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2019.

Cette délibération avait pour objet d'arrêter le montant des contributions communales et des EPCI, avant leur notification aux maires et présidents d'EPCI, notification qui est intervenue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Quatre EPCI nous ont indiqué avoir modifié leurs statuts en fin d'année 2018.

La communauté d'agglomération du Pays Basque, la communauté de communes du Béarn des Gaves et la communauté de communes du Nord Est Béarn ont délibéré pour prendre la compétence incendie, en lieu et place des communes qui composent leur territoire.

La communauté de communes du Haut Béarn a délibéré pour restituer la compétence incendie aux cinq communes suivantes : Arette, Aramits, Lanne-en-Barétous, Ance-Féas et Issor.

Le tableau présenté en annexe à la délibération n°2018/257 du 13 décembre 2018 est donc modifié dans la répartition entre les communes et les EPCI.

Cette modification n'a aucun impact sur le montant global des contributions des EPCI.

Le conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-35 ;

**VU** la délibération n°2015/131 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative aux contributions des communes et des EPCI, réformant le mode de calcul des contributions des communes et des EPCI au budget du SDIS 64 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération n°2017/52 du conseil d'administration du 23 mars 2017 relative aux contributions des communes et des EPCI ;

**VU** la délibération n°2018/145 du conseil d'administration du 28 juin 2018 relative aux contributions des communes et des EPCI ;

**VU** la délibération n°2018/216 du conseil d'administration du 04 octobre 2018 fixant le taux d'évolution des contributions communales et des EPCI pour l'année 2019 à + 2,00 % ;

**VU** la délibération n°2018/257 du conseil d'administration du 13 décembre 2018 arrêtant le montant des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la modification des statuts de certains EPCI du département ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**FIXE** les contributions des EPCI et des communes conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 08/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2019

**CONTRIBUTIONS DES EPCI AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Nom EPCI	A = Contribution 2018	b1 = Part Zonage (15%) 2019	b2 = Part Population (55%) 2019	b3 = Richesse (30%) 2019	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2019	B = Contribution 2019 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
CC de Lacq-Orthez	1 285 001	171 642,70	547 152,19	571 276,40	-	1 286 930,11	0,2%
CC des Luys en Béarn	444 755	47 651,43	231 861,14	186 229,63	-	449 952,85	1,2%
CC du Nord Est Béarn	527 017	89 466,83	275 315,11	171 588,89	-	537 851,36	2,1%
CC du Béarn des Gaves	291 055	25 094,95	151 551,60	101 532,58	-	274 351,09	-5,7%
CA du Pays Basque	8 857 208	1 376 914,61	5 209 633,43	2 503 567,41	-	9 103 065,26	2,8%
CA Pau Béarn Pyrénées	5 081 805	824 670,58	2 925 626,55	1 442 411,12	-	5 217 421,34	2,7%
<b>Total général</b>	<b>16 486 842</b>	<b>2 535 441,10</b>	<b>9 341 140,02</b>	<b>4 976 606,03</b>	<b>-</b>	<b>16 869 572,01</b>	<b>2,3%</b>

**CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Nom de la Commune	EPCI d'appartenance	A = contribution 2018	b1 = Part Zonage (15%) 2019	b2 = Part Population (55%) 2019	b3 = Richesse (30%) 2019	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2019	B = Contribution 2019 calculée (b1+b2+b3+b 4)	C = Evolution (B/A en %)	
Accous	CC du Haut Béarn	10 007,13	-	5 222	6 747	-	1 846	10 122,91	1,2%
Agnos	CC du Haut Béarn	17 243,50	4 155	7 968	5 199	-	216	17 538,12	1,7%
Ancé Féas	CC du Haut Béarn	9 023,25	-	4 891	3 923	-	146	8 960,43	-0,7%
Angais	CC Pays de Nay	14 494,94	3 742	6 992	4 309	-	195	15 239,14	5,1%
Aramits	CC du Haut Béarn	10 641,87	-	5 896	4 981	-	170	11 046,78	3,8%
Aren	CC du Haut Béarn	2 718,73	-	1 419	1 144	-	54	2 617,25	-3,7%
Arette	CC du Haut Béarn	31 102,26	-	17 967	10 736	-	1 585	27 118,43	-12,8%
Arros-de-Nay	CC Pays de Nay	13 624,44	3 449	6 313	4 139	-	180	14 080,15	3,3%
Arthez-d'Asson	CC Pays de Nay	7 131,69	-	4 046	2 637	-	126	6 809,36	-4,5%
Arudy	CC de la Vallée d'Ossau	53 294,90	14 196	22 299	16 777	-	493	53 764,88	0,9%
Asasp-Arros	CC du Haut Béarn	8 309,24	-	3 416	3 419	-	110	6 944,94	-16,4%
Assat	CC Pays de Nay	34 186,33	7 632	17 040	10 946	-	397	36 015,17	5,3%
Asson	CC Pays de Nay	30 965,14	-	20 251	10 899	-	456	31 606,61	2,1%
Aste-Béon	CC de la Vallée d'Ossau	4 330,25	-	2 105	1 602	-	75	3 781,60	-12,7%
Aydius	CC du Haut Béarn	2 428,53	-	1 068	1 362	-	43	2 474,11	1,9%
Balirros	CC Pays de Nay	6 438,09	1 910	3 016	2 029	-	99	7 055,12	9,6%
Baudreix	CC Pays de Nay	10 905,34	3 020	5 348	3 295	-	157	11 820,05	8,4%
Bedous	CC du Haut Béarn	8 861,08	-	5 312	4 270	-	1 844	7 738,61	-12,7%
Bénéjacq	CC Pays de Nay	34 129,90	8 130	18 441	9 552	-	423	36 545,31	7,1%
Bentayou-Sérée	CC Adour Madiran	1 182,31	-	494	494	-	23	1 011,12	-14,5%
Béost	CC de la Vallée d'Ossau	3 812,63	-	1 927	1 453	-	69	3 449,08	-9,5%
Bescat	CC de la Vallée d'Ossau	3 737,04	-	1 637	1 611	-	61	3 308,94	-11,5%
Beuste	CC Pays de Nay	7 839,68	-	4 270	3 354	-	131	7 754,95	-1,1%
Bidos	CC du Haut Béarn	27 810,66	4 955	9 930	10 939	-	258	26 081,42	-6,2%
Bielle	CC de la Vallée d'Ossau	6 651,07	-	3 342	2 541	-	108	5 990,88	-9,9%
Bilhères	CC de la Vallée d'Ossau	2 383,34	-	977	924	-	40	1 941,81	-18,5%
Boeil-Bezing	CC Pays de Nay	21 394,14	5 277	10 744	6 599	-	275	22 894,67	7,0%
Borce	CC du Haut Béarn	2 529,01	-	1 275	3 230	-	1 950	2 555,02	1,3%
Bordères	CC Pays de Nay	10 397,74	2 685	4 618	3 094	-	140	10 537,50	1,3%
Bordes	CC Pays de Nay	60 546,75	11 799	29 375	23 658	-	614	65 445,50	8,1%
Bourdettes	CC Pays de Nay	7 472,93	2 110	3 416	2 375	-	110	8 010,43	7,2%
Bruges-Capbis-Mifaget	CC Pays de Nay	13 230,60	-	7 714	4 702	-	211	12 627,51	-4,6%
Buziet	CC du Haut Béarn	6 211,41	-	3 507	2 453	-	112	6 072,12	-2,2%

Buzy	CC de la Vallée d'Ossau	12 837,78	-	7 900	4 356	215	12 470,85	-2,9%
Casteide-Doat	CC Adour Madiran	1 504,08	-	740	541	32	1 313,06	-12,7%
Castéra-Loubix	CC Adour Madiran	580,76	-	227	232	13	471,24	-18,9%
Castet	CC de la Vallée d'Ossau	2 495,34	-	1 154	850	46	2 050,55	-17,8%
Cette-Eygun	CC du Haut Béarn	1 984,38	-	533	1 272	25	1 829,86	-7,8%
Coarraze	CC Pays de Nay	42 065,11	9 415	22 155	13 210	3 510	41 271,03	-1,9%
Faux-Bonnes	CC de la Vallée d'Ossau	37 446,77	-	24 275	13 101	527	37 903,81	1,2%
Escot	CC du Haut Béarn	1 967,89	-	939	880	39	1 858,51	-5,6%
Escou	CC du Haut Béarn	5 089,80	-	2 777	1 960	93	4 829,40	-5,1%
Escout	CC du Haut Béarn	6 432,35	-	2 848	2 726	95	5 668,57	-11,9%
Esquiule	CC du Haut Béarn	7 977,26	-	3 775	3 183	119	7 077,04	-11,3%
Estialescq	CC du Haut Béarn	3 285,30	-	1 658	1 311	62	3 030,69	-7,8%
Estos	CC du Haut Béarn	9 066,89	2 216	3 632	2 944	115	8 908,00	-1,8%
Etsaut	CC du Haut Béarn	2 006,63	-	673	1 290	30	1 993,67	-0,6%
Eysus	CC du Haut Béarn	11 391,42	2 840	4 954	3 402	148	11 344,07	-0,4%
Gère-Bélesten	CC de la Vallée d'Ossau	3 222,77	-	1 810	1 139	66	3 014,37	-6,5%
Géronce	CC du Haut Béarn	5 525,96	-	3 097	2 167	102	5 365,85	-2,9%
Geüs-d'Oloron	CC du Haut Béarn	2 745,57	-	1 398	1 181	54	2 632,92	-4,1%
Goès	CC du Haut Béarn	10 594,49	2 608	4 452	2 979	136	10 174,53	-4,0%
Gurmençon	CC du Haut Béarn	16 847,19	3 649	6 774	6 060	190	16 671,94	-1,0%
Haut-de-Bosdarros	CC Pays de Nay	3 558,81	-	1 971	1 397	71	3 438,99	-3,4%
Herrère	CC du Haut Béarn	5 312,05	-	2 386	2 030	82	4 498,33	-15,3%
Igon	CC Pays de Nay	15 190,35	4 306	8 332	4 950	1 776	15 811,34	4,1%
Issor	CC du Haut Béarn	3 666,51	-	1 630	1 646	61	3 336,60	-9,0%
Izeite	CC de la Vallée d'Ossau	6 994,80	1 869	2 936	1 816	97	6 718,18	-4,0%
Labatmale	CC Pays de Nay	3 265,61	1 041	1 412	884	54	3 390,49	3,8%
Labatut	CC Adour Madiran	1 877,00	-	945	762	39	1 746,50	-7,0%
Lagos	CC Pays de Nay	7 832,06	2 020	3 235	2 490	105	7 851,07	0,2%
Lamayou	CC Adour Madiran	2 355,46	-	1 088	927	44	2 059,30	-12,6%
Lanne-en-Barétous	CC du Haut Béarn	7 385,29	-	4 175	3 214	129	7 518,12	1,8%
Laruns	CC de la Vallée d'Ossau	44 300,31	-	18 649	26 903	3 573	41 979,55	-5,2%
Lasseube	CC du Haut Béarn	28 723,46	-	16 642	9 582	390	26 614,01	-7,3%
Lasseubetat	CC du Haut Béarn	2 337,29	-	1 167	969	47	2 182,84	-6,6%
Ledeux	CC du Haut Béarn	20 144,22	4 428	8 629	5 811	231	19 098,00	-5,2%
Lées-Athas	CC du Haut Béarn	4 649,65	-	2 409	2 119	83	4 610,97	-0,8%
Lescun	CC du Haut Béarn	2 856,50	-	2 960	4 226	3 902	3 284,17	15,0%
Lestelle-Bétharram	CC Pays de Nay	14 226,23	-	8 105	4 937	219	13 261,50	-6,8%
Lourdios-Ichère	CC du Haut Béarn	2 389,84	-	1 068	1 105	43	2 216,93	-7,2%
Louvie-Juzon	CC de la Vallée d'Ossau	19 942,12	4 897	9 787	5 674	255	20 613,26	3,4%
Louvie-Soubiron	CC de la Vallée d'Ossau	3 073,74	-	1 068	1 781	43	2 892,65	-5,9%
Lurbe-Saint-Christau	CC du Haut Béarn	3 435,37	-	1 268	1 343	50	2 661,41	-22,5%
Lys	CC de la Vallée d'Ossau	4 101,62	-	2 196	1 358	77	3 631,00	-11,5%
Mauve	CC Adour Madiran	1 268,95	-	511	483	24	1 017,07	-19,8%

Mirepeix	CC Pays de Nay	22 132,83	5 375	10 994	6 968	280	23 616,08	6,7%
Monségur	CC Adour Madiran	1 376,36	-	691	577	31	1 298,54	-5,7%
Montaner	CC Adour Madiran	5 928,30	-	3 000	2 213	99	5 311,71	-10,4%
Montaut	CC Pays de Nay	16 255,42	-	9 675	6 317	253	16 244,67	-0,1%
Moumour	CC du Haut Béarn	13 072,70	-	6 651	4 849	187	11 687,43	-10,6%
Narcastet	CC Pays de Nay	11 872,67	2 979	5 258	5 097	155	13 489,23	13,6%
Nay	CC Pays de Nay	67 564,84	14 635	38 453	22 275	7 238	68 125,14	0,8%
Ogeu-les-Bains	CC du Haut Béarn	24 874,41	-	11 455	11 950	289	23 693,95	-4,7%
Oloron-Sainte-Marie	CC du Haut Béarn	352 715,72	71 734	168 940	101 988	490	343 152,91	-2,7%
Orin	CC du Haut Béarn	3 001,71	-	1 468	1 269	56	2 792,04	-7,0%
Osse-en-Aspe	CC du Haut Béarn	5 709,48	-	2 737	2 686	92	5 515,41	-3,4%
Pardies-Piétat	CC Pays de Nay	6 636,30	1 894	2 984	2 003	99	6 979,62	5,2%
Poey-d'Oloron	CC du Haut Béarn	2 385,88	-	945	931	39	1 915,69	-19,7%
Ponson-Debat-Pouts	CC Adour Madiran	961,65	-	433	399	21	852,77	-11,3%
Pontiacq-Viellepinte	CC Adour Madiran	1 714,53	-	926	772	39	1 736,60	1,3%
Préchacq-Josbaig	CC du Haut Béarn	3 358,53	-	1 890	1 374	68	3 332,05	-0,8%
Précilhon	CC du Haut Béarn	6 656,21	1 722	2 650	2 002	90	6 463,88	-2,9%
Rébénacq	CC de la Vallée d'Ossau	9 212,05	-	5 052	3 472	150	8 674,31	-5,8%
Saint-Abit	CC Pays de Nay	5 175,37	1 412	2 068	1 486	74	5 039,66	-2,6%
Sainte-Colome	CC de la Vallée d'Ossau	4 068,25	-	2 371	1 311	82	3 764,28	-7,5%
Saint-Goïn	CC du Haut Béarn	2 472,57	-	1 302	1 007	51	2 359,58	-4,6%
Saint-Vincent	CC Pays de Nay	4 946,82	-	2 650	1 950	90	4 689,75	-5,2%
Sarrance	CC du Haut Béarn	3 782,57	-	1 377	1 858	53	3 288,46	-13,1%
Saucède	CC du Haut Béarn	1 590,34	-	655	774	29	1 458,51	-8,3%
Sedze-Maubecq	CC Adour Madiran	2 523,16	-	1 566	951	59	2 575,86	2,1%
Séviacq-Meyracq	CC de la Vallée d'Ossau	7 480,67	-	4 141	2 429	128	6 697,95	-10,5%
Urdos	CC du Haut Béarn	733,75	-	667	1 644	1 970	341,53	-53,5%
Verdets	CC du Haut Béarn	3 749,02	-	1 594	1 339	60	2 992,74	-20,2%
<b>Total général</b>		<b>1 470 937,01</b>	<b>212 099</b>	<b>733 174</b>	<b>518 474</b>	<b>16 385</b>	<b>1 447 362,51</b>	<b>-1,6%</b>



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 07 février 2019

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APUREMENT DES AUTORISATIONS  
DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS**

Le conseil d'administration du SDIS64 a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement, afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

De la même manière, l'apurement d'une autorisation de programme clôturée s'effectue par délibération du conseil d'administration.

L'apurement d'un montant de 644 545,81 € porte sur un montant global voté de 13 183 638,60 € et concerne des programmes ouverts en 2015 dans le cadre de la convention 2016 – 2018 entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64, notamment la consolidation du système d'information, les matériels roulants et non roulants.

Il convient d'apurer et de clôturer ces autorisations de programme.

Le conseil d'administration du S.D.I.S ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2015/191 du conseil d'administration du 10 décembre 2015 relative à la création des plans pluriannuels d'investissement en matière de matériels roulants et non roulants, matériels informatiques ;

**VU** la délibération n°2016/01 du conseil d'administration du 28 janvier 2016 validant les plans pluriannuels d'investissement matériels roulants et non roulants ;

**VU** la délibération n°2016/02 du conseil d'administration du 28 janvier 2016 validant le plan pluriannuel d'investissement relatif à la consolidation du système d'information ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de clôturer et d'apurer les autorisations de programme et crédits de paiement correspondants comme suit :

**APUREMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votées et ajustement	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement non réalisés
SI201511-2015 CONSOLIDATION DU SYSTÈME D'INFORMATION	2 004 748,60	2 004 748,60	1 153 927,40	668 611,34	182 209,86
AP201530-2015 MATÉRIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 678 890,00	7 678 890,00	4 494 430,00	2 860 375,68	324 084,32
AP201531-2015 MATÉRIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 500 000,00	3 500 000,00	2 096 995,55	1 264 752,82	138 251,63
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 183 638,60</b>	<b>13 183 638,60</b>	<b>7 745 352,95</b>	<b>4 793 739,84</b>	<b>644 545,81</b>

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 07 février 2019

GDAF/SFIN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS

Le conseil d'administration du SDIS64 a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement, afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

Les modifications qui sont proposées dans la présente délibération sont les suivantes :

- l'autorisation de programme relative à l'opération de construction d'un CIS à Lasseube doit être revue à la hausse (+ 160 000 €), soit une opération passant d'un montant de 950 000 € à 1 110 000 €.  
Ces 160 000 € permettront de financer le surcoût sur cette opération, notamment lié aux prescriptions imposées par l'architecte des Bâtiments de France et à la déclivité du terrain.
- l'autorisation de programme relative aux matériels non roulants doit être revue à la hausse (+ 360 000 €) soit une opération passant d'un montant de 3 300 000 € à 3 660 000 €.  
Ces 360 000 € permettront de financer l'acquisition de matériels médicaux plus performants (moniteurs multiparamétriques de nouvelle génération) pour 180 000 € et des équipements dans le cadre des risques liés aux fumées lors des interventions pour 180 000 €.

Le montant des autres autorisations de programme n'est pas modifié.

Les crédits de paiement 2018 - 2019 sont réajustés, au vu de la clôture de l'exercice 2018 et des prévisions budgétaires 2019.

Le conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°111/2010 du conseil d'administration du 21 décembre 2010 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

**VU** la délibération n°2014/95 du conseil d'administration du 25 septembre 2014 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

**VU** la délibération n°2017/100 du conseil d'administration du 18 mai 2017 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

**VU** la délibération n°2018/259 du conseil d'administration du 13 décembre 2018 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

*M*

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de modifier les autorisations de programme et la répartition annuelle des crédits de paiement y afférents, comme suit :

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT				
N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votées et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement >2020
AP201052-2010 LASSEUBE EXTENSION ET AMENAGEMENT	950 000,00	160 000,00	1 110 000,00	16 605,10	27 264,60	966 130,30	100 000,00	0,00
AP201450 - 2014 CIS NAVAILLES ANGOS - CONSTRUCTION NEUVE	950 000,00		950 000,00	596 852,17	294 379,96	20 000,00	38 767,87	0,00
AP201451 - 2014 CIS DU PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490 000,00		2 490 000,00	71 772,04	311 259,72	1 950 000,00	156 968,24	0,00
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300 000,00		3 300 000,00	0,00	0,00	50 000,00	1 000 000,00	2 250 000,00
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 252 800,00		1 252 800,00	0,00	0,00	110 000,00	800 000,00	342 800,00
AP201750 - 2017 CIS SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT - CONSTRUCTION NEUVE	1 620 000,00		1 620 000,00	0,00	43 542,74	1 180 000,00	396 457,26	0,00
AP201840 - 2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
SI201811-2018 TRANSITION NUMERIQUE	2 291 000,00		2 291 000,00	0,00	0,00	926 000,00	765 000,00	600 000,00
AP201830-2018 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 260 000,00		7 260 000,00	0,00	0,00	2 660 000,00	2 300 000,00	2 300 000,00
AP201831-2018 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 300 000,00	360 000,00	3 660 000,00	0,00	0,00	1 340 000,00	1 160 000,00	1 160 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 913 800,00</b>	<b>520 000,00</b>	<b>25 433 800,00</b>	<b>685 229,31</b>	<b>676 447,02</b>	<b>9 702 130,30</b>	<b>7 217 193,37</b>	<b>7 152 800,00</b>

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/02/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 07 février 2019

GDAF - SL

## DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2019 ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES 2019

Cette délibération a pour objet la mise en perspective des éléments financiers estimés, devant être traités en détail lors de l'élaboration du budget primitif 2019, qui sera voté en conseil d'administration au mois de mars 2019.

En premier lieu, un rappel du cadre général dans lequel se situe le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64) sera effectué.

Les équilibres financiers du budget 2019 du SDIS seront ensuite exposés.

Seront enfin évoqués les impacts éventuels de certaines mesures sur les orientations budgétaires 2019.

### 1 – CADRE GÉNÉRAL

#### **1.1 La convention SDIS 64 - Département des Pyrénées-Atlantiques sur la période 2019-2021, en voie de finalisation**

La nouvelle convention pluriannuelle, sur la période 2019-2021, entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques est en cours de finalisation. Elle sera présentée lors du conseil d'administration de mars 2019.

Au titre de l'exercice 2019, le Département apportera son soutien au SDIS 64 à hauteur de 30 700 K€ (même montant qu'en 2018).

Il participera également au financement des investissements en matière de construction de bâtiments (constructions du CIS du Pays de Nay, du CIS de Navaille-Angos, du CIS de Lasseube et du CIS de St Jean Pied de Port), pour un total de 466 K€ (30 % du montant total HT de chaque opération, répartis sur trois années).

#### **1.2 Les orientations générales lors de la préparation du budget primitif 2019**

Les orientations en matière d'autorisations de programme pour les trois prochaines années ont été votées en décembre 2018 (adoption des nouveaux plans pluriannuels d'investissement en matière de matériels roulants, non roulants et d'informatique). Les projets de CIS déjà votés sont poursuivis (Pays de Nay, Lasseube, St Jean Pied de Port, Lembeye).

Elles intègrent également le projet ALERT, dans le cadre du programme européen POCTEFA de coopération transfrontalière entre l'Espagne, la France et l'Andorre.

600 K€ seront budgétés en dépenses d'équipement (véhicule poste de commandement, véhicule à chenille, drones, équipements informatiques pour le poste de commandement ...), 119 K € en frais généraux (frais de déplacement, restauration,...) et 134 K€ en frais de personnel.

Les crédits de paiement prévus dans le cadre de l'opération de construction du CIS de St Jean Pied de Port (1 180 K€) s'inscrivent également dans le cadre de ce projet.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il est prévu une évolution des charges de personnel, principal poste de dépenses, de 1,36% par rapport à 2018.  
Concernant les recettes, les contributions des communes et des EPCI évolueront de 2% en 2019.

### 1.3 La reprise des résultats de l'exercice 2018

Le budget primitif 2019 reprendra les résultats de l'exercice 2018, suite au vote du compte administratif 2018.

## 2 – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 – ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES

### 2.1 Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

- La contribution du **Département** est envisagée à hauteur de **30 700 K€** (même montant qu'en 2018).

- Les recettes liées aux **contributions des communes et des EPCI** évoluent de + 2 % par rapport à 2018 (17 957 K€), conformément au taux d'évolution voté par le conseil d'administration le 04 octobre 2018. Au total, pour l'année 2019, le montant des contributions des communes et des EPCI s'élève à **18 316 K€**.

- Les autres recettes, en l'occurrence les **produits des services, les autres contributions** (conventions de mise à disposition de personnels avec les aéroports d'Uzein et de Parme, convention avec le SDIS des Landes pour la couverture opérationnelle de la commune de Tarnos, prestations de service à titre onéreux, carences d'ambulance, interventions sur manifestations) et les **produits exceptionnels** s'élèvent à **4 130 K€** environ (stabilité par rapport au BP 2018 où 4 139 K€ avaient été inscrits en recettes).

Dans ces recettes, sont inclus les fonds européens envisagés au titre des dépenses réalisées sur l'exercice 2018 sur le projet ALERT, soit 117 K€.

**Au total, les recettes réelles de fonctionnement sont de 53 146 K€ (52 796 K€ en 2018 soit + 0,66 %).**

- Les **recettes d'ordre** (neutralisation de l'amortissement des bâtiments, amortissement des subventions reçues et transfert de charges de fonctionnement) sont d'un montant d'environ **1 276 K€** (1 239 K€ budgétés au titre de 2018, soit + 2,9 %).

**Au total, les recettes de fonctionnement sont de 54 422 K€ (54 036 K€ en 2018, soit +0,7%).**

### 2.2 Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

- Les dépenses de personnel (personnels permanents et personnels volontaires) s'élèvent à un montant de **40 231 K€** environ (39 691 K€ au BP 2018, soit + 1,36 % environ) et sont réparties de la façon suivante :

➤ **33 544 K€** environ pour le **personnel permanent** (33 154 K€ en 2018, soit + 1,18 %) ;

Les **rémunérations des personnels permanents** sont évaluées à 23 601 K€ (23 285 K€ en 2018, soit + 1,36 %).

Les **charges sociales** sont à une hauteur de 9 264 K€ (9 196 K€ en 2018, soit + 0,74 %).

Le montant des rémunérations et des charges sociales est basé sur les éléments détaillés ci-dessous.

Ils tiennent compte d'éléments liés à la mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Le glissement vieillesse technicité est estimé à +1% (+316 K€).

Les éléments de rémunération retenus pour l'élaboration des orientations 2019 sont les suivants :

- rémunération brute des personnels permanents : 14 780 K€ (14 610 K€ en 2018) ;
- cotisations patronales : 9 264 K€ (9 196 K€ en 2018) ;
- régime indemnitaire et prime de fin d'année : 8 040 K€ (8 000 K€ en 2018) ;
- SFT : 285 K€ (285 K€ en 2018) ;
- rémunération brute des personnels contractuels : 374 K€ (270 K€ en 2018) ;

- NBI : 122 K€ (120 K€ en 2018).

Soit un total de 32 865 K€ (32 482 K€ en 2018 soit + 1,18 % par rapport au BP 2018).

L'**action sociale** des personnels permanents est estimée à 677 K€ (671 K€ en 2018, soit + 0,9%).

- **6 597 K€** au niveau des dépenses pour **les personnels volontaires** (6 447 K€ au BP 2018, soit + 2,33 %) ;

Ce montant comprend **les indemnités horaires** pour un volume de 6 059 K€ (5 817 K€ en 2018 soit + 4,16%), le paiement de la **PFR** et de **l'allocation de vétérance** pour un volume de 537 K€ (630 K€ en 2018).

Au niveau des indemnités horaires, des dépenses complémentaires sont prévues par rapport à 2018, essentiellement sur le poste des interventions (+133 K€), des activités de service (+46 K€).

L'évolution à la hausse du nombre d'interventions en 2018 a été prise en compte.

- **90 K €** pour les **honoraires médicaux**, montant équivalent au BP 2018.

La structure des effectifs du SDIS64 au 31/12/2018 est présentée en annexe.

- Les **charges à caractère général** sont à une hauteur de **6 282 K€** (5 939 K€ en 2018 soit + 5,77 %). Elles prennent en compte les dépenses nouvelles liées au projet ALERT (pour 119 K€). Ces charges sont également en hausse du fait notamment des augmentations envisagées au niveau du prix des carburants, de l'énergie.
- Les autres **charges de gestion courante** (chapitre 65) qui intègrent la participation obligatoire à l'INPT (Antares) sont à une hauteur de **288 K€** (284 K€ en 2018, soit + 1,59 %).
- Les **frais financiers** sont évalués à une hauteur de **886 K€** (1 050 K€ en 2018, soit -15,6 %).
- Les **charges exceptionnelles** sont à une hauteur de **7 K€** (même montant prévu au BP 2018).

**Au total, les dépenses réelles de fonctionnement sont à hauteur de 47 695 K€ environ (47 050 K€ au BP 2018, soit + 1,37 %).**

- Les **dépenses d'ordre** (dotation aux amortissements) sont évaluées à un montant de **7 436 K€** (7 600 K€ en 2018, soit - 2,16 %).

**Au total, les dépenses de fonctionnement sont de 55 131 K€ (54 650 K€ en 2018, soit + 0,9 %).**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT AVANT REPRISE DES RESULTATS 2018

## RECETTES EN K €

Chapitre	Type de recettes	BP 2018	OB 2019
70	Produits de services	3 368	3 454
74	Contributions / participations	49 019	49 456
75	Autres produits de gestion	96	108
77	Produits exceptionnels	243	36
013	Atténuations de charges	70	90
042	Opérations d'ordre	1 239	1 276
<b>TOTAL</b>		<b>54 036</b>	<b>54 420</b>

## DEPENSES EN K €

Chapitre	Type de dépenses	BP 2018	OB 2019
011	Charges à caractère général	5 939	6 282
012	Dépenses de personnel	39 691	40 231
65	Charges de gestion	284	288
66	Intérêts dette	1 050	886
67	Charges exceptionnelles	7	7
68	Provisions pour risques et charges de fonctionnement	77	0
042	Opérations d'ordre	7 600	7 436
<b>TOTAL</b>		<b>54 650</b>	<b>55 131</b>

Les prévisions sur la section de fonctionnement sont en déséquilibre (dépenses supérieures aux recettes de 711 K€).

**2.3 La reprise des résultats prévisionnels de l'exercice 2018**

L'évaluation prévisionnelle du résultat d'exploitation 2018, cumulé au résultat antérieur reporté, laisse envisager un résultat total positif de l'ordre de 4 534 K€.

711 K€ seront au minimum à affecter en recettes de fonctionnement afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le résultat permettra également de couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement sur 2018.

**2.4 Les recettes prévisionnelles d'investissement**

- Le **fonds de compensation de la TVA** (FCTVA) est estimé pour le prochain exercice à **945 K€** environ (926 K€ en 2018, soit + 2%).
- Les **subventions d'investissement** à recevoir des communes et du Département au titre du financement des constructions sont estimées à **827 K€** (361 K€ des communes et 466 K€ du Département au titre des opérations sur les CIS de Navailles-Angos, Pays de Nay, Lasseube et St Jean Pied de Port).

- Les **subventions d'investissement** à recevoir dans le cadre du **projet ALERT** (POCTEFA) estimées à **3 K€** ;
- Les recettes liées à l'**emprunt** sont de l'ordre de **7 780 K€** (6 940 K€ en 2018).

Au total, les recettes réelles d'investissement sont à hauteur de 9 555 K€ environ (au BP 2018, les recettes réelles étaient à hauteur de 8 525 K€ soit + 12,1 %).

- Les **recettes d'ordre** (amortissement des biens et opérations patrimoniales) sont évaluées à un montant de **7 436 K€** (8 000 K€ en 2018, soit -7%).

Au total, les recettes d'investissement sont de 16 991 K€ environ (16 525 K€ en 2018, soit + 2,8 %).

## 2.5 Les dépenses prévisionnelles d'investissement

- Pour 2019, les dépenses d'équipement, issues des autorisations de programme votées notamment en décembre 2018, s'élèvent à :
  - **Informatique et transmissions** (transition numérique) : **926 K€** (850 K€ en 2018) ;
  - **Matériels roulants** : **2 660 K€** (3 184 K€ en 2018) ;
  - **Matériels non roulants** (lutte contre l'incendie, EPI, matériels médico secouristes, pédagogiques et matériels pour les unités spécialisées) : **1 340 K€** (1 271 K€ en 2017) ;
  - **Travaux** de construction ou d'extension à hauteur de **4 276 K€**, pour les constructions des CIS de Navailles-Angos, du Pays de Nay, de Lasseube, de St Jean Pied de Port (phase travaux), les constructions des CIS de Lembeye et St Jean de Luz (phase études) ;

Ces orientations intègrent l'ensemble des dépenses liées au **projet ALERT** qui se porteraient pour 2019 à une hauteur de 600 K€.

- Travaux de réparation, renouvellement du mobilier et de l'électroménager dans les centres d'incendie et de secours pour **600 K€**.

Au total, ces dépenses d'équipement s'élèvent à **9 802 K€** (9 093 K€ au BP 2018, soit + 7,8 %).

- Le remboursement du **capital des emprunts** est estimé à hauteur de **4 283 K€** (4 168 K€ au BP 2018, soit + 2,76 %).

Au total, les dépenses réelles d'investissement sont à hauteur de 14 085 K€ environ (13 262 K€ en 2018, soit + 6,21 % par rapport au BP 2018).

- Les **dépenses d'ordre** (neutralisation de l'amortissement des bâtiments, amortissement des subventions reçues, opérations patrimoniales) sont d'un montant d'environ **1 276 K€** (1 639 K€ en 2018).

Au total, les dépenses d'investissement sont de 15 361 K€ environ (14 901 K€ en 2018, soit + 3,09 %).

**SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT REPRISE DES RESULTATS 2018 et HORS  
DEPENSES/RECETTES RELATIVES AUX LIGNES DE TRESORERIE (évaluées à 5 940K€)**

**RECETTES EN K €**

Chapitre	Type de recettes	BP 2018	OB 2019
10	FCTVA	926	945
13	Subventions reçues	660	830
16	Emprunts	6 940	7 780
024	Produits de cessions d'immobilisations	1	0
040-041	Opérations d'ordre	8 000	7 436
<b>TOTAL</b>		<b>16 525</b>	<b>16 991</b>

**DEPENSES EN K €**

Chapitre	Type de dépenses	BP 2018	OB 2018
16	Remboursement capital emprunts	4 168	4 283
20 à 23	Dépenses d'équipement	9 093	9 802
040-041	Opérations d'ordre	1 639	1 276
<b>TOTAL</b>		<b>14 901</b>	<b>15 361</b>

**2.6 Les résultats prévisionnels de l'exercice 2018**

L'évaluation prévisionnelle du résultat de la section d'investissement 2018 laisse envisager un solde total déficitaire de l'ordre de 166 K€ (besoin de financement).

**2.7 L'évolution prévisionnelle des indicateurs**

L'ensemble des orientations exposées ci-avant permettent d'évaluer le niveau d'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice 2019.

Ainsi, l'**épargne brute** (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) se situerait à environ 5 450 K€, l'**épargne nette** (épargne brute - annuité de dette en capital) à 1 167 K€, niveaux d'épargne en dessous des années antérieures (épargne brute supérieure à 7 000 K€ et 3 000 K€ pour l'épargne nette).

L'**encours de dette** devrait être, en fin d'exercice 2019, aux environs de 36 180 K€ (32 683 K€ environ au 31/12/2018) et la **capacité de désendettement** aux alentours de 6,6 années (4,25 années au 31/12/2018).

**3 – LES ÉVOLUTIONS ENVISAGEABLES SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019**

Les mesures listées ci-après pourraient avoir un impact à la hausse ou à la baisse sur les volumes financiers annoncés aux points précédents de ce rapport d'orientations budgétaires 2019 :

- de nouvelles mesures adoptées au niveau national ;
- l'organisation du sommet du G7, prévu à Biarritz au mois d'août 2019, et qui va générer des dépenses pour le SDIS (indemnités horaires, hébergement, restauration,...) ;
- les résultats de l'exercice 2018 qui peuvent sensiblement varier, la clôture de l'exercice n'ayant pas encore été effectuée.

Il convient de débattre sur l'ensemble des points développés au titre des orientations budgétaires et d'adopter le présent rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2019.

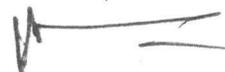
**VU** les éléments exposés ci-dessus ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-35 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'année 2019 et de l'évolution des ressources et charges prévisibles en 2019 ;
2. **ADOPTE** ce rapport sur l'évolution des ressources et des charges (art.L1424-35 du CGCT).

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2019

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques					
Etat du personnel au 31/12/2018					
Grades ou emplois (1)	Catégorie (2)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : temps non complets	
<b>Services généraux</b>					
Contrôleur général	A	1	1		
Colonel hors classe	A	1	1		
Colonel	A	0	0		
Lt colonel	A	7	4		
Commandant	A	12	12		
Capitaine	A	29	27		
Lieutenant hors classe	B	4	4		
Lieutenant de 1ère classe	B	26	28		
Lieutenant de 2ème classe	B	13	12		
Adjudant	C	121	119		
Sergent	C	180	172		
Caporal chef	C	15	9		
Caporal	C	76	73		
Sapeur	C	4	4		
Sous-Total		489	466	0	
<b>Service de santé et de secours médical</b>					
Médecin de classe exceptionnelle	A	1	1		
Médecin hors classe	A	1	1		
Médecin de classe normale	A				
Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1	1		
Pharmacien hors classe	A				
Pharmacien de classe normale	A				
Cadre supérieur de santé de SPP	A				
Cadre de santé de SPP de 1ère classe	A	1	1		
Cadre de santé de SPP de 2ème classe	A				
Infirmier de SPP hors classe	A	1	1		
Infirmier de SPP de classe supérieure	A				
Infirmier de SPP de classe normale	A				
Sous-Total		5	5	0	
<b>Filière administrative</b>					
Administrateur général	A				
Administrateur hors classe	A				
Administrateur	A				
Attaché hors classe	A	0	0		
Directeur en voie d'extinction	A	2	2		
Attaché principal	A	3	3		
Attaché	A	0	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6	8		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	7	3		
Rédacteur	B	5	5		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	27	26		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	23	16		
Adjoint administratif	C	9	8	1	
Sous-Total		82	72	1	
<b>Filière technique</b>					
Ingénieur général	A				
Ingénieur en chef hors classe	A				
Ingénieur en chef	A				
Ingénieur hors classe	A				
Ingénieur principal	A	3	3		
Ingénieur	A	2	2		
Technicien principal 1ère classe	B	7	7		
Technicien principal 2ème classe	B	5	5		
Technicien	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	2	2		
Agent de maîtrise	C	5	5		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5		
Adjoint technique	C	3	3		
Sous-Total		35	35	0	
<b>TOTAL GENERAL</b>			611	578	1
<b>Agents contractuels</b>					
Médecin de groupement	A	1	1		
Préparateur pharm.	B	1	1		
Technicien	B	1	1		
Erpétologiste	C				
Sous-Total		3	3	0	
<b>TOTAL GENERAL</b>			614	581	1

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories A, B ou C



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 07 février 2019

GDEC

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRES DES MEMBRES DU  
JURY À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE  
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Par délibération n°2018/220 en date du 4 octobre 2018, le conseil d'administration fixait les conditions générales d'indemnisation des membres du jury à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Il convient de compléter les dispositions de cette délibération en précisant les règles applicables pour la prise en charge des frais de déplacement des membres du jury.

Celles-ci seront mises en œuvre par référence aux textes suivants :

- le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Le conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser les modalités de remboursement des frais de déplacement des membres du jury à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS64 en 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'appliquer les modalités de remboursement prévues dans les textes visés dans la présente délibération aux membres du jury à l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 février 2019

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE ACTICALL ET LE SDIS  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre ACTICALL et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Antoine GOUPIL, conseiller clientèle et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Soumoulou.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

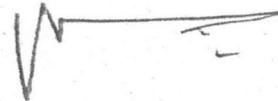
**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre ACTICALL et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Antoine GOUPIL, conseiller clientèle, et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de SOUMOULOU. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre ACTICALL et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Antoine GOUPIL, conseiller clientèle et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Soumoulou.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 février 2019

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE AX BIO OCÉAN ET LE  
SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre AX BIO OCÉAN et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Mme Emmanuelle BIDART, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hasparren.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre AX BIO OCÉAN et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Emmanuelle BIDART, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hasparren. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre AX BIO OCÉAN et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Emmanuelle BIDART, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hasparren.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 février 2019

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ  
EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU  
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. José CONDOU, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arudy.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. José CONDOU, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arudy. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. José CONDOU, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arudy.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 février 2019

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE  
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET LE SDIS  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Ramuncho MOUESCA, adjoint technique territorial et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hasparren.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Ramuntcho MOUESCA, adjoint technique territorial et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hasparren. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Ramuntcho MOUESCA, adjoint technique territorial et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hasparren.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019



**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 11 février 2019

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ  
EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE  
L'ENTREPRISE DA SILVA ET CIE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre l'entreprise DA SILVA et Cie et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Vincent MIGEN, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Gan.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre l'entreprise DA SILVA et Cie et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Vincent MIGEN, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Gan. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre l'entreprise DA SILVA et Cie et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Vincent MIGEN, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Gan.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 février 2019

SAMP

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION  
DE MATÉRIELS ROULANTS  
AUTORISATION À SIGNER**

Une procédure de mise en concurrence a été lancée le 18/12/2018 pour l'acquisition de matériels roulants, répartis en six lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11/02/2019 pour examiner les offres proposées et attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau,

**VU** l'avis de la commission d'appel d'offres du 11/02/2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le président à signer le marché suivant :

N°LOT- LIBELLÉ	Montant unitaire € HT	TITULAIRE
Lot n°6 – Camions citerne grande capacité (CCGC)	204 087,00	GIMAEX

Les lots n°1 à n°5 de cette procédure sont déclarés sans suite.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 février 2019

SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE SERVICES DE  
TÉLÉCOMMUNICATIONS – ACCÈS DU NUMERO D'URGENCE 18  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

Une procédure de mise en concurrence sous forme d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence (article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, article 30-3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) a été lancée le 12 octobre 2018, concernant les services de télécommunications pour l'acheminement sécurisé des appels 18 vers le CTA-CODIS du SDIS64 :

- accès et acheminement des communications entrantes (et sortantes) du 18 – via un accès fiabilisé de niveau 3 ;
- fourniture de lignes RTC & tranches SDA pour la sécurisation du transport de l'alerte et pour les communications analogiques des secours de secours du département.

La durée de ce marché à bons de commande est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à signer le marché négocié suivant :

OBJET	Quantités	Prix € du détail estimatif	TITULAIRE
Services de télécommunications du 18 – Accès du numéro d'urgence 18 et lignes RTC	Montant maxi HT 280 000 € pour 4 ans	64 922,52 € HT/an	ORANGE

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 février 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DE LA SALLE DE REMISE EN  
FORME ET DU SQUASH DU SYNDICAT MIXTE DE LA PIERRE SAINT-MARTIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le syndicat mixte de la Pierre Saint-Martin, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de la salle de remise en forme et du squash du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril 2019 pour un montant de 60 euros.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de sites sportifs destinés à s'assurer de la condition physique des personnels du SDIS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de la salle de remise en forme et du squash, à titre onéreux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril 2019, avec le syndicat mixte de la Pierre Saint-Martin.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de la salle de remise en forme et du squash, avec monsieur Pierre CASABONNE, président du syndicat mixte de la Pierre Saint-Martin.
- 3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget, à l'article 6188.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 février 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DES INSTALLATIONS  
SPORTIVES DE LA SOCIÉTÉ BELAMBRA CLUBS DE GOURETTE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la société BELAMBRA CLUBS de Gourette, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers des installations sportives pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 24 mars 2019.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de sites sportifs destinés à s'assurer de la condition physique des personnels du SDIS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers des installations sportives, à titre gracieux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 24 mars 2019, avec la société BELAMBRA CLUBS de Gourette.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers des installations sportives du club, avec madame Agnès MALDONADO, directrice de la société BELAMBRA CLUBS.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 février 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION**  
**RELATIVE À UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FORMATION DE**  
**RESPONSABLES DE TRAVAUX DE BRULAGE DIRIGÉ**  
**AUTORISATION À SIGNER**

Dans le cadre de la réponse au risque « feux de montagne/écobuages », le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) du SDIS64 arrêté le 11 juillet 2017 par le préfet des Pyrénées-Atlantiques préconise de développer un travail de prévention en investissant le champ du brûlage dirigé et du feu tactique dans le but de conseiller les autorités locales par la formation d'un pool de référents.

C'est dans cet objectif qu'il est proposé de former des sapeurs-pompiers du SDIS64 aux feux dirigés en signant au préalable une convention avec le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) de Bazas, seul établissement habilité de Nouvelle-Aquitaine (arrêté du 15 mars 2004).

Cette convention prévoit que lors de ces formations, le SDIS64 mettra à disposition du centre de formation des formateurs habilités et des matériels nécessaires à la formation et que le centre de formation remboursera en contrepartie 45% des coûts exposés par le SDIS64.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2001-602 du 09/07/2001 d'orientation sur la forêt ;

**VU** le décret n°2002-679 du 29/04/2002 relatif à la défense et la lutte contre l'incendie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2004 relatif à la formation et à la valorisation des acquis des personnes responsables des travaux de brûlage dirigé et/ou d'incinération ;

**VU** la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5033 et DGER/SDFP/C2004-2009 du 31/08/2004 ;

**VU** l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 11/07/2017 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du SDIS64 ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

Après en avoir délibéré à la majorité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de partenariat relative à la formation de responsables de travaux de brûlage dirigé avec le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA), à titre onéreux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat relative à la formation de responsables de travaux de brûlage dirigé avec le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) avec monsieur Pascal TROUCHE, directeur de l'établissement public

local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Bazas pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 février 2019

GDEC - SARH

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À UNE CONVENTION DE STAGE ENTRE L'UNIVERSITÉ DE PAU ET  
DES PAYS DE L'ADOUR, UNE ÉTUDIANTE ET LE SDIS64  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'accueil auprès des services du SDIS64 de madame Claire MARTINEAU, étudiante à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour à Pau (64000), dans le cadre d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Ce stage s'effectuera à la Direction départementale du SDIS à Pau (64000).

La durée totale du stage est de 4 mois et 4 jours sur la période du 1<sup>er</sup> février 2019 au 14 juin 2019.

Le stage est sanctionné par une attestation mentionnant les missions effectuées par l'étudiante, la durée effective totale du stage et le montant de la gratification perçue. La stagiaire sera astreinte à une obligation de confidentialité et de réserve.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de stage entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour à Pau (64000), entre madame Claire MARTINEAU et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, à titre onéreux, pour la période du 1<sup>er</sup> février au 14 juin 2019.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative au stage de mise en situation en milieu professionnel de madame Claire MARTINEAU.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 février 2019

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES  
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS  
« SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES  
(SSIAP) » AVEC LA SOCIÉTÉ APAVE SUDEUROPE SAS  
AUTORISATION À SIGNER**

Le SDIS doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnel SSIAP.

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formation agréées une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

**VU** la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**VU** la demande du centre de formation APAVE SUDEUROPE SAS, agence de Biarritz, 63 allée Fauste d'Elhuyar, Technopole Izarbel, 64210 BIDART, représenté par Monsieur Jean-Michel MARTINEZ, chef d'agence de Biarritz.

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure une convention à titre onéreux relative à la présidence des jurys SSIAP avec le centre de formation APAVE SUDEUROPE, agence de Biarritz, 64210 Bidart, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec Monsieur Jean-Michel MARTINEZ, chef d'agence de Biarritz.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 février 2019

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITON  
DE SAPEURS-POMPIERS DU SDIS DE L'ARIEGE  
AU PROFIT DU SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,  
DANS LE CADRE DES GARDES DE SECOURS EN MONTAGNE DU GSMSP 09  
ET DE FORMATIONS DE MAINTIEN DES ACQUIS CONJOINTES  
AUTORISATION À SIGNER**

Compte tenu du besoin du SDIS des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64) et du souhait du SDIS de l'Ariège (SDIS09) de bénéficier de l'expérience du SDIS64 en matière de secours en montagne, le SDIS09 met à disposition du SDIS64 des sapeurs-pompiers titulaires des formations adéquates (chef d'unité ou sauveteur SMO) pour effectuer des gardes opérationnelles conjointes de secours en montagne. En parallèle, pour favoriser le déroulement des opérations, des formations de maintien des acquis conjointes seront organisées.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret 97-1225 du 26/12/1997 relatif à l'organisation des SDIS ;

**VU** l'arrêté du 08/12/2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS 09 du 28/01/2019 autorisant le président à signer la convention ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la convention relative d'une part, à la participation de sapeurs-pompiers titulaires de l'unité de valeur SMO 2 et SMO 3 du SDIS 09 à des gardes opérationnelles au sein du SDIS64 et à leur participation aux formations de maintien des acquis du GSMSP 64, et d'autre part à la participation des SMO 2 et 3 du SDIS 64 aux formations de maintien des acquis organisées par le SDIS 09.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers du SDIS de l'Ariège au profit du SDIS des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre des gardes de secours en montagne du GSMSP 09 et de formations de maintien des acquis conjointes à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers du SDIS de l'Ariège au profit du SDIS des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre des gardes de secours en montagne du GSMSP 09 et de formations de maintien des acquis conjointes avec le président du conseil d'administration du SDIS de l'Ariège.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 février 2019

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'UTILISATION, À TITRE  
ONÉREUX, DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) DE  
L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) relative à la mise à disposition de sa structure artificielle d'escalade pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019. Les secouristes en montagne du GSMSP pourront ainsi s'entraîner contre l'acquittement d'un droit d'accès d'un montant de 713,32 € HT.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Groupe de Secours en Montagne des Sapeurs-Pompiers effectuent en moyenne trois entraînements à l'escalade par semaine sur ce site ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade avec le président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6132 « locations immobilières ».

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019



**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 11 février 2019

GDMG/SMAI

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA CONVENTION FIXANT LES RÈGLES DE GESTION ET DE  
PARTAGE DES CHARGES DES LOCAUX OCCUPÉS EN COMMUN SUR LE  
SITE DE L'AÉROPORT PAU-PYRÉNÉES PAR LE SDIS64, LA RÉGION DE  
GENDARMERIE DE NOUVELLE AQUITAINE, LA BASE HÉLIPTÈRE DE LA  
SÉCURITÉ CIVILE ET MÉTÉO FRANCE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64, la Région de Gendarmerie de Nouvelle Aquitaine, la base hélicoptère de la sécurité civile ainsi que Météo France, relative aux règles de gestion et de partage des charges des locaux occupés en commun par les quatre entités.

Météo France occupe actuellement l'étage d'un bâtiment R+1 sur le site de l'aéroport PAU-UZEIN. Ce bâtiment est propriété de l'Etat. Ces locaux sont occupés, à titre gratuit, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, par Météo France, par la Région de Gendarmerie de Nouvelle Aquitaine, le SDIS64 et la base hélicoptère de la sécurité civile et ce, dans le cadre de la réponse opérationnelle du secours en montagne au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Le SDIS64 est désigné gestionnaire du site pour l'ensemble des entités occupantes. Une convention a été établie, fixant les règles de gestion et de partage des charges des locaux occupés en commun par le SDIS64, la Région de Gendarmerie de Nouvelle Aquitaine, la base hélicoptère de la sécurité civile et par Météo France.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code civil ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à ;

1. **DECIDE** de conclure la convention, relative aux règles de gestion et de partage des charges des locaux occupés en commun sur le site de l'aéroport de Pau-Uzein, à compter du 1er avril 2019 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 mars 2021 avec la Région de Gendarmerie de Nouvelle Aquitaine, la base hélicoptère de la sécurité civile et Météo France.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative aux règles de gestion et de partage des charges des locaux occupés en commun sur le site de l'aéroport de Pau-Uzein avec le Général commandant de la Région de Gendarmerie Nouvelle Aquitaine, le responsable de la base hélicoptère de la sécurité civile et le responsable de Météo France.

3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget aux articles 60611, 60612, 60632, 61521, 616, 615221, 6156, 6283 et 637.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 février 2019

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION**  
**RELATIVE A LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE**  
**D'APPEL DE BORDEAUX CONTRE LE SDIS64 – AUTORISATION A DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite à la requête introduite devant la cour administrative d'appel de Bordeaux le 22 mai 2018 par M. Philippe FRIQUET, sapeur-pompier volontaire. Cette requête fait appel du jugement du tribunal administratif de Pau rendu le 18 mai 2018 annulant l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS64 du 6 juillet 2017 portant suspension de monsieur Philippe FRIQUET et rejetant la requête de ce dernier demandant l'annulation de l'arrêté du 23 novembre 2017 portant résiliation de son engagement .

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. AUTORISE** le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant la cour administrative d'appel de Bordeaux par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro RG 18BX02443 et les affaires liées à ce dossier.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019



GGDR -USMP -N° 2019. 238

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

**Considérant** la nécessité de service ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du G.C.S.R. (groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est prorogée d'un mois. Elle est complétée et établie comme suit :

**AVALANCHE**

Grade – Nom – Prénom	Chien - N° tatouage	Emploi	Affectation
ADJ MORLOT Jean-Michel	JEEP- 250268500722291	Conducteur cynotechnique Moniteur National avalanche Conseiller Technique Départemental (CYN3)	CIS PYO SSLIA UZN
CPL RIARD Sébastien	JAZZ - 250268500810273	Conducteur cynotechnique	CIS ADY
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	CIS PAU
SGT GARDERES Guillaume	NAC - 250268732067861	Conducteur cynotechnique	CIS PAU GGDR

**DECOMBRES/PERSONNES EGAREES**

Grade – Nom – Prénom	Chien - N° tatouage	Emploi	Affectation
ADJ MORLOT Jean-Michel	JEEP - 250268500722291	Conseiller Technique Départemental (CYN3)	CIS PYO SSLIA UZN
CNE TITLI Laszlo	HADES - 250269802009420	Conseiller Technique (CYN3)	CIS SEB
ADC SCOPEL Jean-Marc	MIA - 250268731590063	Conducteur cynotechnique (CYN2)	CIS PAU GGDR
CPL RIARD Sébastien	JAZZ - 250268500810273	Conducteur cynotechnique	CIS ADY
SGT EUILLET Sylvie	MAKYA - 250268500960593	Conducteur cynotechnique	CIS OSM GGDR
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	CIS PAU

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est d'un mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

- 9 JAN. 2019

**Le préfet,**  
Par déléation  
**Le directeur départemental,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name of the signatory.

**Contrôleur général Michel BLANCKAERT**



GGDR- N° 2019. 239

**ADDITIF à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux  
Arrêté n° 2018/2686 du 30 mars 2018**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.R.I.M.P. (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est modifiée comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectations
Adjudant VERMEIL Mathieu	Sauveteur	GGDR
Caporal TEIXIER Loïc	Sauveteur	OSM

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le - 9 JAN. 2019

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental

Contrôleur général Michel BLANCKAERT



GGDR- N° 2019.545

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique - FDF 4			
Commandant	CURUTCHET	ARNAUD	GEST

FDF 5 – chef de site			
Lieutenant-colonel	ROURE	JEAN FRANCOIS	GEST

FDF 4 – chef de colonne feux de forêts			
Commandant	NOZERES	JULIEN	GGDR
Capitaine	FAURE	THIERRY	GGDR
Commandant	LAGRABE	PHILIPPE	GOUE
Commandant	OTHAECHE	MARC	GOUE
Capitaine	REGERAT	NICOLAS	GOUE
Capitaine	SEGAUD	PHILIPPE	GSUD

FDF 3 – chef de groupe			
Capitaine	GUICHENEY	PHILIPPE	GDEC
Capitaine	SEIRA	CLEMENTINE	GGDR
Adjudant	CLAVEROTTE	VINCENT	PAU
Capitaine	DE BURON BRUN	RENAUD	PAU
Capitaine	MILON	MAXIME	PAU
Lieutenant	PALENGAT	JOEL	PAU
Lieutenant	LABORDE	JEAN-MICHEL	OTZ

FDF 3 – chef de groupe			
Capitaine	ANTON	STEPHANE	ANG
Adjudant-chef	ASTIASARAIN	GILLES	ANG
Lieutenant	BELESTIN	THIERRY	URT
Capitaine	BOIVINET	STEPHANE	HDE
Lieutenant	TRANCHE	FREDERIC	GOUE
Capitaine	FERRY	FRANCOIS	GSUD
Lieutenant	MENA	MICHEL	GSUD
Capitaine	AZEMA	ARNAUD	OSM
Capitaine	RIVAUD	DIDIER	BDS

FDF 2 – chef d'agrès			
Lieutenant	HERVE	LOIC	CTAC
Lieutenant	BUCHBERGER	MICHEL	GGDR
Capitaine	ISSON	DIDIER	GGDR
Lieutenant	MAUFFRE	FREDERIC	AZQ
Capitaine	MIGEN	JACKY	GAN
Lieutenant	CASTERA GARLY	PIERRE	MRA
Adjudant-chef	DOS SANTOS	ERIC	MRA
Adjudant-chef	LUCAS	STEPHANE	MRA
Adjudant	LYTWYN	ERIC	MRA
Adjudant	MOULIE	WILLY	MRA
Caporal-chef	MORICEAU	FREDERIC	MRA
Lieutenant	BERNARD	JEAN FRANCOIS	NAY
Adjudant-chef	ROUAN	SEBASTIEN	NAY
Adjudant	BONNENNOUVELLE	DIDIER	OTZ
Adjudant	CASTELLA	FREDERIC	OTZ
Sergent-chef	CREBASSA	JEAN	OTZ
Adjudant-chef	DELAS	YVES	OTZ
Adjudant-chef	DIAS	MICHEL	OTZ
Adjudant-chef	LANNOU	JEAN PIERRE	OTZ
Capitaine	LEUGE	BERNARD	OTZ
Adjudant-chef	MICHAUD	JANNICK	OTZ
Adjudant	MORNAY	LIONEL	OTZ
Adjudant	THESMIER	JEROME	OTZ
Sergent-chef	BOUSSEZ DOUSSINE	PATRICK	PAU
Sergent-chef	BLANCHET	DAMIEN	PAU
Sergent-chef	BOUTEYRE	ADRIEN	PAU
Adjudant-chef	CARMOUZE	CEDRIC	PAU
Sergent-chef	DURANCET	ERIC	PAU
Caporal	HEPP	SEBASTIEN	PAU
Adjudant	LASSUS	CHRISTIAN	PAU
Adjudant-chef	NICOLAS	PHILIPPE	PAU
Sergent-chef	PALACIN	STEPHANE	PAU
Adjudant-chef	ROUIL	CHRISTOPHE	PAU
Adjudant-chef	CABANNE	THIERRY	PTQ

FDF 2 – chef d'agrès			
Lieutenant	DAGUERRE	JEREMY	PTQ
Capitaine	LECARDONNEL	DANIEL	PTQ
Adjudant	DEMPHLOUS	ROMAIN	PYO
Sergent	AYERBE	XAVIER	ANG
Adjudant-chef	BARBE LABARTHE	PHILIPPE	ANG
Adjudant	CHABRES DUC	STEPHANE	ANG
Sergent	CHEVALIER	LAURENT	ANG
Sergent-chef	CRIADO	JEAN-MARC	ANG
Adjudant	DUPOUY	MARC	ANG
Lieutenant	DUPUY	JEAN JACQUES	ANG
Sergent	ETCHEVERRY	JEAN PHILIPPE	ANG
Adjudant-chef	IMMIG	EMMANUEL	ANG
Sapeur	ITHURSARRY	NICOLAS	ANG
Adjudant-chef	LAFFILE	YANNICK	ANG
Sergent-chef	LETOMBE	ERIC	ANG
Lieutenant	MANCINO	OLIVIER	ANG
Adjudant-chef	OUSSET	ROGER	ANG
Sergent-chef	PLATTIER	SEBASTIEN	ANG
Sergent-chef	SORGON	JULIEN	ANG
Sergent	TROUNDAY	JULIEN	ANG
Sergent-chef	VERDUN	FREDERIC	ANG
Adjudant	ANCIBURE	MATHIAS	CBO
Sergent	BINET	FRANCK	CBO
Adjudant	DESARD	FABRICE	CBO
Adjudant-chef	GALHARRET	CHRISTIAN	CBO
Lieutenant	LAZARY	SEBASTIEN	CBO
Lieutenant	TOULET	PASCAL	GOUE
Lieutenant	ANDUEZA	CHRISTOPHE	HDE
Adjudant-chef	HALZUET	FRANCK	HDE
Adjudant-chef	ITHURRIA	JEAN-FRANCOIS	HDE
Lieutenant	MERLET	PIERRE	HDE
Adjudant-chef	SORIA	CHRISTOPHE	HDE
Adjudant-chef	ZABALA	BERNARD	HDE
Capitaine	IGLESIAS	MANUEL	HPN
Adjudant-chef	IROLA	PIERRE	HPN
Adjudant-chef	MOUESCA	RAMUNTCHO	HPN
Lieutenant	MOCHO	GILLES	SEB
Adjudant	BERASATEGUI	PIERRE	SJL
Capitaine	BRULEBOIS	NICOLAS	SJL
Sergent-chef	HIRIGOYEN	SYLVAIN	SJL
Lieutenant	MARTIREN	ALAIN	SJL
Adjudant-chef	LABORDE	JEAN DANIEL	SPN
Adjudant-chef	DENJEAN	MICHEL	UTZ
Adjudant	CONDOU	PHILIPPE	ADY
Sergent-chef	MONCLA	MARC	BDS
Adjudant-chef	RAMOS REBELO	JOAO CARLOS	MLN

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex  
 Téléphone : 0820 12 64 64

FDF 2 – chef d'agrès			
Adjudant-chef	AUBRIOT	LIONEL	OSM
Lieutenant	BLONDEAU	CHRISTOPHE	OSM
Adjudant	COUSTURE	HELENE	OSM
Adjudant-chef	CRAMPES	JEAN MARC	OSM

FDF 1 – équipier			
Adjudant	LARROQUE	AURELIEN	GGDR
Sergent	MOUYEN BIE	SEBASTIEN	CTAC
Sergent-chef	PERRUSSEL	BENOIT	SFOR
Sergent-chef	PIAT	ANGELIQUE	SFOR
Sapeur	MARQUES	PASCAL	AZQ
Sergent-chef	NEMERY	ERIC	AZQ
Sapeur	MONTIN	BAPTISTE	CRZ
Sergent-chef	IGLESIAS	MAXIME	GAN
Sergent-chef	LURDOS	CEDRIC	GAN
Adjudant-chef	MANESCAU	GILLES	GAN
Adjudant-chef	SABOURAULT	DAVID	GAN
Sergent-chef	PESSERRE	VINCENT	GRN
Adjudant-chef	POMENTE	OLIVIER	GRN
Adjudant	ARROU	MATHIEU	LBY
Adjudant-chef	LABARRERE	CHRISTIAN	LBY
Sergent	LAJUS COSSOU	FABRICE	LBY
Sergent-chef	LOSTE BERDOT	PASCAL	LBY
Sergent-chef	NABOS	LAURENT	LBY
Caporal-chef	SABADELLO	CEDRIC	LBY
Caporal-chef	SARRAUTE	MATHIEU	LBY
Caporal-chef	ARENAS	CORINNE	MON
Sergent-chef	BARRE	ALAIN	MON
Adjudant	LACOMBE	DIDIER	MON
Sergent-chef	BETHENCOURT	LAURENT	MRA
Caporal-chef	COLIN	DAVID	MRA
Sergent-chef	COMBES	THIERRY	MRA
Caporal-chef	CRUZ DOS SANTOS	NICOLAS	MRA
Sergent	DOMOKOS	JULIEN	MRA
Sergent-chef	DURANCET	DANIEL	MRA
Sergent-chef	GAUTRELET	SAMUEL	MRA
Sergent	GSEGNER	JEROME	MRA
Sapeur	GUTIERREZ	FREDERIC	MRA
Sergent	PRAT	PATRICE	MRA
Sergent-chef	RAFA	HAMED	MRA
Sergent	VERGES	CLEMENT	MRA
Adjudant	GONZALVEZ	FREDERIC	NAS
Caporal	RISCO	GUILLAUME	NAS
Sergent	THEURIOT	JULIEN	NAS
Adjudant	BERIT DEBAT	MICHEL	NAY

FDF 1 – équipier			
Adjudant-chef	BIDART LACRAMPE	RENE	NAY
Adjudant-chef	COBO	DENIS	NAY
Caporal-chef	HORGUE	YANN	NAY
Sergent-chef	LARBAIGT	SYLVAIN	NAY
Capitaine	LASSUS	JEAN PAUL	NAY
Adjudant	RICART	DIDIER	NAY
Sergent	SANS	PATRICE	NAY
Caporal-chef	SOUBIRA	LAUREEN	NAY
Sergent	VIDAILLAC	HERVE	NAY
Caporal-chef	BERGOULI	CHRISTOPHE	OTZ
Sergent-chef	CASTETBON SAINTE REL	BRUNO	OTZ
Sergent-chef	CAUET	CECILE	OTZ
Caporal-chef	LABARTHE	FABIEN	OTZ
Caporal	LADEVEZE	STEPHANE	OTZ
Sergent	MAHE	GERALD	OTZ
Caporal-chef	PRONIER	ANTHONY	OTZ
Caporal-chef	ARBOUIN	MICHEL	PAU
Sergent-chef	AVARELLO	STEPHANE	PAU
Adjudant-chef	AVILA	ALAIN	PAU
Sergent	BELLOCQ	GILLES	PAU
Caporal	BES	CYRIL	PAU
Caporal-chef	CHOLOU	REMY	PAU
Sergent-chef	CODRON	SAMUEL	PAU
Sergent-chef	DARRIEULAT	FRANCOIS	PAU
Sergent-chef	DESSEAUX	ALEXANDRE	PAU
Sergent	DUBO	CEDRIC	PAU
Sergent	DUBOSCQ	KARINE	PAU
Adjudant	DUPLEIX	NUMA	PAU
Caporal-chef	FAYOL	REGIS	PAU
Sergent-chef	FERNANDEZ	LIONEL	PAU
Sergent	GARDERES	GUILLAUME	PAU
Sergent-chef	GOMES	CHRISTELLE	PAU
Caporal	GUILLEMIN	JIMMY	PAU
Sergent-chef	HAURE	CHRISTOPHE	PAU
Caporal	JUE	JEROME	PAU
Adjudant-chef	LABARERE DE HAUT	YVES	PAU
Sergent-chef	LABAYLE	VANESSA	PAU
Sergent-chef	LASCOUMETTES	JEAN ROBERT	PAU
Sergent-chef	LOPEZ	SEBASTIEN	PAU
Sergent-chef	LOSANO	CHRISTOPHE	PAU
Sergent-chef	MOLLE	LAURENT	PAU
Sergent-chef	NOVELLI	BRICE	PAU
Sergent-chef	PATEY	DOMINIQUE	PAU
Adjudant	PEREZ	DIDIER	PAU
Caporal	PERIER	GEOFFROY	PAU
Lieutenant	PREVOST	ROMAIN	PAU

FDF 1 – équipier			
Sergent-chef	PRIOLET	JEROME	PAU
Sergent-chef	RIGABER	FABRICE	PAU
Sergent-chef	SALLABER	PATRICE	PAU
Caporal	SAYOUS	STEPHANE	PAU
Caporal	AGUER	SIMON	PTQ
Caporal-chef	BENGUE	JEREMY	PTQ
Caporal	COTTIN	MATHILDE	PTQ
Sergent	MONTERO	DAMIEN	PTQ
Sergent-chef	WOLFF	MICKAEL	PTQ
Sergent	GERBER GARANX	ROBIN	SML
Sergent	GUIMARD	DIMITRI	SML
Sergent	HORGUE	FLORIAN	SML
Caporal	BERNACHY	STEPHANE	UZN
Sergent	FOURCADE	FRANCK	UZN
Sergent-chef	LAFONT	LAURENT	UZN
Caporal	ROQUEMAUREL	NICOLAS	UZN
Sergent	BENITEZ	MICHAEL	ANG
Sergent-chef	BERROUET	GENEVIEVE	ANG
Caporal	CASTAING	FLORENT	ANG
Adjudant	CHRETIEN	MARTIN	ANG
Caporal	DAMESTOY	FRANCK	ANG
Caporal	DARRICARRERE	XAVIER	ANG
Caporal	DUPUY	JULIEN ALIX	ANG
Sergent	ERRECART	FRANCOIS	ANG
Sergent	ETCHART	XAVIER	ANG
Sergent	ETCHEBARNE	SEBASTIEN	ANG
Caporal	EYHERABIDE	JEAN	ANG
Sergent-chef	GOURDON	YANNICK	ANG
Sergent-chef	KAUFFMANN	FABRICE	ANG
Sergent-chef	LABEGUERIE	RAMUNTCHO	ANG
Sergent-chef	LARZABAL	MATTHIEU	ANG
Sergent-chef	LAVIGNASSE	JULIEN	ANG
Caporal	LION	DAVID	ANG
Caporal	MARCHISET	CHRISTINE	ANG
Caporal	MOGABURU	CEDRIC	ANG
Adjudant	MORICET	BRUNO	ANG
Sergent-chef	NARDOZI	PATRICE	ANG
Caporal	NUNEZ	DAVID	ANG
Sergent-chef	PETRISSANS	PHILIPPE	ANG
Sergent-chef	RIVIERE	JEROME	ANG
Sergent-chef	VINCENT	FREDERIC	ANG
Sergent-chef	VIRAULT	JEAN MICHEL	ANG
Sergent-chef	VOUGNON	DAMIEN	ANG
Adjudant-chef	LACO	BENOIT	CBO
Sergent	LEDOUX	JEREMY	CBO
Caporal-chef	LEUGER	LAURENT	CBO

FDF 1 – équipier			
Caporal	OBOEUF	FREDERIC	CBO
Caporal	PERCHICOT	CHRISTOPHE	CBO
Sapeur	RICHARD	ROMAIN	CBO
Caporal-chef	ROBINOT	CHRISTOPHE	CBO
Sergent	TRISTAN	FABRICE	CBO
Sergent-chef	ALBA	JEAN CHARLES	HDE
Sergent-chef	ALMEIDA	LOUIS	HDE
Adjudant	APPERT	ERIC	HDE
Caporal-chef	BERACHATEGUI	PASCAL	HDE
Sergent-chef	BIHEL	FRANCK	HDE
Sergent	ECHEVESTE	PHILIPPE	HDE
Sergent	ETXABE	EKAITZ	HDE
Sergent-chef	GIL	JONATHAN	HDE
Sergent-chef	LAPOTRE	PATRICK	HDE
Sergent-chef	MARIE	ELISABETH	HDE
Sergent-chef	MILLET	VINCENT	HDE
Caporal-chef	ROUSSEL	HERVE	HDE
Sergent	AGUERRE	RAMUNT XO	HPN
Adjudant-chef	DACHAGUER	JAMES	HPN
Adjudant-chef	LARRATEGUY	PATRICK	HPN
Caporal-chef	OSPITAL	JEAN BERNARD	HPN
Adjudant-chef	MORCATE	JOSEPH	GOUE
Sergent	RODRIGUES	CHRISTOPHE	PRM
Sergent-chef	ANXOLABEHERE	DAVID	SEB
Sergent	ARDANS	FRANCOIS	SEB
Sergent-chef	BIAU	FLORENCE	SEB
Caporal-chef	BLASTRE	SEBASTIEN	SEB
Adjudant-chef	CARRIQUIRY	DANIEL	SEB
Caporal-chef	ETCHEVERRIA	PANTXO	SEB
Adjudant-chef	INDART	JOEL	SEB
Caporal-chef	LARRANAGA	XAVIER	SEB
Sergent	MOCHO	MARCEL	SEB
Adjudant	TAMBOURIN	PIERRE	SEB
Caporal-chef	TRISTANT	JEAN ANDRE	SEB
Sergent-chef	ALSUGUREN	SEBASTIEN	SJL
Caporal	BERHOAGUE	JEAN MICHEL	SJL
Sergent-chef	DEUILLARD	STEPHANE	SJL
Sergent	INZA	TXABI	SJL
Sergent-chef	IRIBARNE	ARNAUD	SJL
Caporal	KERDAVID	MAEVA	SJL
Sergent	LARROUDE	VINCENT	SJL
Sergent-chef	LARZABAL	CEDRIC	SJL
Sergent	LE BLEIS	MARIE	SJL
Caporal-chef	NOGUES	JULIEN	SJL
Sergent	OROZ	JON	SJL
Adjudant-chef	PERGENT	MICHAEL	SJL

FDF 1 – équipier			
Sergent	VIVIER	LUDOVIC	SJL
Caporal-chef	BARBERENA	PEYO	SJP
Sergent	BARNETCHE	XAVIER	SJP
Adjudant-chef	CAVIER	JEAN	SJP
Sergent-chef	CLERY	CAMILLE	SJP
Adjudant	ECHAMENDI	PASCAL	SJP
Sergent-chef	HARISPE	VINCENT	SJP
Adjudant-chef	LARRANDE	PASCAL	SJP
Adjudant-chef	OYHENART	XAVIER	SJP
Sergent	RUITZ	NICOLAS	SJP
Capitaine	AINCIBURU	FRANCOIS	SPL
Adjudant	GUILCOU	XAVIER	SPN
Caporal-chef	BRIOL	JESSICA	URT
Caporal	DAVANCAZE	ALBAN	URT
Sergent	DAGUERRE	SEBASTIEN	UTZ
Caporal-chef	JAUREGUIBERRY	ANDONI	UTZ
Adjudant-chef	LORDON	CHRISTOPHE	UTZ
Adjudant	MICHELENA	THOMAS	UTZ
Sergent-chef	MONGABURU	JEAN MICHEL	UTZ
Sergent-chef	SARRATIA	BETTI	UTZ
Sapeur	TOSI	VINCENT	UTZ
Sergent-chef	LETERRIER	CLAUDINE	ADY
Sergent-chef	LETERRIER	GILLES	ADY
Caporal-chef	DEMARS	PATRICK	ART
Adjudant	FONTEBASSO	IVAN	ART
Adjudant	TREY	RAYMOND	ART
Sergent	BADIE	THIBAUT	BDS
Sergent	BADIE	BENOIT	BDS
Lieutenant	LOPEZ	ERIC	BDS
Adjudant	PUYAUBREAU	CEDRIC	BDS
Sergent	ARRIPE	LAURENT	LRS
Caporal-chef	RADET	ARNAUD	LRS
Sergent	CARMINATI	BAPTISTE	MLN
Sergent-chef	SALLABERRY	LOUIS	MLN
Sergent-chef	LAPOUBLE	JEAN-FRANCOIS	NVX
Sergent-chef	BARRAQUE	HERVE	OSM
Caporal-chef	CARCELES	PATRICK	OSM
Caporal	CHUBURU	CEDRIC	OSM
Sergent-chef	GABET	STEPHANE	OSM
Adjudant	GOURDEAU	FRANCIS	OSM
Sergent	GRAS	STEPHANE	OSM
Caporal	LACOURREGÉ	BENJAMIN	OSM
Adjudant	LAGOIN	FABRICE	OSM
Sergent-chef	MOULIA	ROMAIN	OSM
Sergent	PERICAUD	GUILLAUME	OSM
Adjudant-chef	POCQ	FREDERIC	OSM

FDF 1 – équipier			
Sergent-chef	TISON	SOPHIE	OSM
Sergent-chef	ZANIER	OLIVIER	OSM
Caporal-chef	APIOU	NICOLAS	UDO
Adjudant	MARQUEZE	HERVE	UDO
Sergent	OLYMPIE	SYLVAIN	UDO

**ARTICLE 2** : La prise d'effet de cet arrêté est le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée de un an et abroge l'arrêté n°2018\_4082 du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 17 janvier 2019

**Le préfet,**  
Par délégation,  
**Le directeur départemental,**



**Contrôleur Général Michel BLANCKAERT**



GGDR-N°2019. 10 16

**ADDITIF n°3 à la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement  
Arrêté n°2018.2012 du 8 mars 2018**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** l'instruction opérationnelle 2008\_04\_08 chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques les sapeurs-pompiers suivants :

**Chef de groupe** :

LTN	BAGNERIS Yannick	GOUE
LTN	LAZARY Sébastien	GOUE

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

30 JAN. 2019

Le préfet,  
Par délégation  
Le directeur départemental,

Contrôleur Général Michel BLANCKAERT



GGDR- SAB/CV-n°2019- 1017

**Additif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des sauveteurs déblayeurs**

**Arrêté du 5 novembre 2018 n°2018-9371**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est rajouté sur la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
SCH LAPOTRE Patrick_ SDE 2	Chef d'unité sauveteur déblayeur	HDE

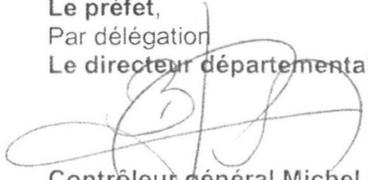
**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

30 JAN. 2019

Le préfet,  
Par délégation  
Le directeur départemental,

  
Contrôleur général Michel BLANCKAERT



GGDR-SAB/CV-N° 2019. 1018

**ADDITIF n°1 à la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs**

**Arrête n°2018-5498 du 2 juillet 2018**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux « interventions, Secours et Sécurité en Milieu Hyperbare.
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques les sapeurs-pompiers suivants :

SCH ALMEIDA Louis	Chef d'unité	HDE	-60 m
ADC URQUIA Gérard	Scaphandrier autonome léger	SJL	-50 m
CPL SAYOUS Stéphane	Scaphandrier autonome léger	PAU	-30 m

**ARTICLE 2** : La prise d'effet de cette modification est le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

30 JAN. 2019

Le préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur départemental,

Contrôleur général Michel BLANCKAERT



GGDR- SORM -SG/CV-n°2019. 1019

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile, notamment ses articles 44 et 46 ;
- VU** le décret n°2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermiques par les Services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles 46-1 et 57 ;
- VU** le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** le code de la défense, notamment ses articles L 2331-1, L 2336-1 et L 2338-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424-1, L 1424-2, L 1424-49 et R. 1424-24 et R 1424-25 ;
- VU** le code rural, notamment son article L 5143-2 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article L 5143-2 ;
- VU** les formations de maintien des acquis "utilisateurs fusils hypodermiques" validées les 2 et 4 octobre 2018 à Pau, le 10 janvier 2019 à Pau et les 9 et 11 octobre 2018 à Anglet ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle au tir au fusil hypodermique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Nom - Prénom	Affectation - CIS
MAHE Vincent - vétérinaire	SSSM
MOREAU Benoit - vétérinaire	SSSM
FORDIN Antoine - vétérinaire	SSSM
BRANENX Serge	GDMG
ARRANNO Pierre	PAU
CAPDEROQUE Claude	PAU
DE PORTAL Cédric	PAU
GARDERES Guillaume	PAU
LAFONTAINE Eric	PAU
MOLLE Laurent	PAU

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex  
Téléphone : 0820 12 64 64

Nom - Prénom	Affectation - CIS
PALENGAT Joël	PAU
PATEY Dominique	PAU
APEL Cédric	ANGLET
CHEVALIER Laurent	ANGLET
COPPEE Grégory	ANGLET
CRIADO Jean-Marc	ANGLET
GUYETAND Mathieu	ANGLET
KLEIN Ludovic	ANGLET
LETOMBE Eric	ANGLET
NARDOZI Patrice	ANGLET
NATUREL Maxime	ANGLET
OUSSET HERVE Roger	ANGLET
PETRISSANS Philippe	ANGLET
VINCENT Frédéric	ANGLET
CASTETBON Bruno	ORTHEZ
DIAS Michel	ORTHEZ
MORNAY Lionel	ORTHEZ
MOCHO Gilles	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 JAN. 2019

Le préfet,  
Par délégation  
Le directeur départemental,



Contrôleur général Michel BLANCKAERT



GGDR-SORM - CV- N° 2019. 1026

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU l'article L 1424-1 du code général des collectivités territoriales portant création de l'établissement public SDIS ;
- VU l'article R 1424-39 du code général des collectivités territoriales portant classement des centres d'incendie et de secours ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU l'arrêté conjoint, Préfet des Pyrénées-Atlantiques / Présidente du SDIS 64 en date du 2 juin 2009, portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont classés comme suit :

GPT	CIS	TYPE	CATEGORIE
OUEST	ANGET	CSP	6
	BIDACHE	CS	3
	CAMBO-LES-BAINS	CS	4
	HASPARREN	CS	3
	HENDAYE	CS	5
	IHOLDY	CS	2
	LABASTIDE-VILLEFRANCHE	CPI	1
	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY (comprenant les centres intervention : les Aldudes et Osses)	CS	3
	SAINT-JEAN-DE-LUZ	CS	5
	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	CS	3
	SAINT-PALAIS	CS	3
	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	CS	4
	USTARITZ	CS	3
	URT	CS	3

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex  
Téléphone : 0520 12 64 64

<b>SUD</b>	ARETTE ( comprenant le centre intervention saisonnier LA PIERRE SAINT-MARTIN)	CS	3
	ARUDY	CS	3
	BEDOUS	CS	2
	GOURETTE (Garde postée hiver)	CS	1
	LARUNS	CS	3
	LASSEUBE	CS	2
	LESCUN	CPI	1
	MAULEON	CS	3
	NAVARREX	CS	3
	OLORON-SAINTE-MARIE	CS	5
	SAUVETERRE-DE-BEARN	CS	3
	TARDETS	CS	3
	URDOS	CPI	1
<b>EST</b>	ARBUS	CPI	1
	ARTHEZ-DE-BEARN	CS	3
	ARZACQ	CS	3
	COARRAZE	CS	3
	GAN	CS	3
	GARLIN	CS	3
	LEMBEYE	CS	3
	MONEIN	CS	3
	MOURENX-ARTIX	CS	5
	NAY	CS	4
	NVAILLES-ANGOS	CS	4
	ORTHEZ	CS	5
	PAU	CSP	6
	PONTACQ	CS	3
	PUYOO	CS	3
	SALIES-DE-BEARN	CS	4
SOUMOULOU	CS	3	

**ARTICLE 2** : La validité de ce classement est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

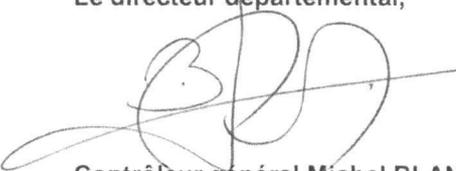
**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

30 JAN. 2019

**Le préfet,**  
Par délégation  
**Le directeur départemental,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MB', with a horizontal line extending to the right from the end of the signature.

**Contrôleur général Michel BLANCKAERT**



GGDR- N° 2019. 1028

**ADDITIF à la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts**

**Arrêté n°2019.545 du 17 janvier 2019**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

FDF 4 – chef de colonne feux de forêts			
Lieutenant	CARA	MATHIEU	CBO

**ARTICLE 2** : La prise d'effet de cette modification est le 1<sup>er</sup> août 2018.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 JAN. 2019

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,

Contrôleur Général Michel BLANCKAERT



GGDR- N° 2019. 1029

**ADDITIF n°2 à la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts**

**Arrêté n°2019.545 du 17 janvier 2019**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- 
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
  - VU** l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts
  - VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
  - SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

FDF 1 – équipier			
CPL	TEXIER	LOIC	OSM

**ARTICLE 2** : La prise d'effet de cette modification est le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 JAN. 2019

**Le préfet,**  
Par déléation,  
**Le directeur départemental,**

  
**Contrôleur Général Michel BLANCKAERT**



GGDR - 2019. 1050.

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2 et L 1424-3 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment l'article R 1424-52 ;

**VU** la délibération n°2017 / 261 du conseil d'administration du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels – indemnité de spécialité ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine du risque animalier dans le département des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

**Emploi : Conseiller technique animalier**

Nom – Prénom - Affectation	
SCH BRANENX Serge	GDMG
SCH COPPEE Grégory	ANG
SCH GARDERES Guillaume	PAU

**Emploi : Equipier animalier**

Nom – Prénom	Affectation	Nom – Prénom	Affectation
SCH ARRANNO Pierre	CIS PAU	CPL SANTAL Xavier	CIS OSM
CCH CAPDERROQUE Claude	CIS PAU	SGT CHEVALIER Laurent	CIS ANG
ADJ CLAVEROTTE Vincent	CIS PAU	SCH CRIADO Jean-Marc	CIS ANG
SCH DE PORTAL Cédric	CIS PAU	CPL DARRICARRERE Xavier	CIS ANG
SCH MOLLE Laurent	CIS PAU	CPL GUYETAND Matthieu	CIS ANG
LTN PALENGAT Joël	CIS PAU	SCH KLEIN Ludovic	CIS ANG
SCH PATEY Dominique	CIS PAU	SCH LETOMBE Eric	CIS ANG
SGT CAMGRAND Hervé	CIS OTZ	SCH NARDOZI Patrice	CIS ANG
ADJ CASTELLA Frédéric	CIS OTZ	ADJ OUSSET Roger	CIS ANG
SCH CASTETBON SAINTE RELIQUE Bruno	CIS OTZ	SCH PETRISSANS Philippe	CIS ANG
ADC DIAS Michel	CIS OTZ	SCH VINCENT Frédéric	CIS ANG
ADJ MORNAY Lionel	CIS OTZ	LTN MOCHO Gilles	CIS SEB

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

30 JAN. 2019

**Le préfet,**  
Par délégation  
**Le directeur départemental,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MB', written over a horizontal line.

**Contrôleur général Michel BLANCKAERT**



GGDR- N° 2019.1088

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

<b>RAD 4 - Conseiller Technique Départemental</b>	
Capitaine Thierry FAURE	GGDR

<b>RAD 4 - Conseiller Technique</b>	
Lieutenant-colonel Jean-Francois ROURE	GEST
Commandant Patrice POISSON	GDMG

<b>RAD 3 - Chef de CMIR</b>	
Commandant Antoine RUIZ	GSUD
Capitaine Joël PRUDHOMME	CIS Mourenx-Artix
Lieutenant Christophe BLONDEAU	CIS Oloron-Ste-Marie

<b>RAD 2 - Equipier intervention risques radiologiques</b>	
Caporal DELPORTE Rémy	CIS Mourenx-artix

<b>RAD 1 - Equipier et chef d'équipe reconnaissance risques radiologiques</b>	
Lieutenant Bruno LASSER	GDEC
Adjudant-chef Eric DOS SANTOS	CIS Mourenx-Artix
Adjudant-chef Jean-Marc KORNAGA	CIS Mourenx-Artix
Adjudant-chef Stéphane LUCAS	CIS Mourenx-Artix
Adjudant-chef Yannick MOUSTROU	CIS Mourenx-Artix
Adjudant Laurent BETHENCOURT	CIS Mourenx-Artix
Adjudant Eric LYTWYN	CIS Mourenx-Artix
Adjudant Willy MOULIE	CIS Mourenx-Artix
Adjudant David VERDU	CIS Mourenx-Artix
Sergent-chef Thierry COMBES	CIS Mourenx-Artix

<b>RAD 1 – Equipier et chef d'équipe reconnaissance risques radiologiques</b>	
Sergent-chef Daniel DURANCET	CIS Mourenx-Artix
Sergent-chef Xavier FOUCHEREAU	CIS Mourenx-Artix
Sergent-chef Samuel GAUTRELET	CIS Mourenx-Artix
Sergent-chef Steven LE ROUZIC	CIS Mourenx-Artix
Sergent-chef Martin PRADIER	CIS Mourenx-Artix
Sergent Jérôme GSEGNER	CIS Mourenx-Artix
Caporal Frédéric MORICEAU	CIS Mourenx-Artix
Caporal Julien POULITOU	CIS Mourenx-Artix
Caporal Remy CHOLOU	CIS Mourenx-Artix
Caporal Frédéric OBOEUF	CIS Mourenx-Artix
Caporal Arnaud VIDAL	CIS Mourenx-Artix
Sapeur Frédéric GUTIERREZ	CIS Mourenx-Artix

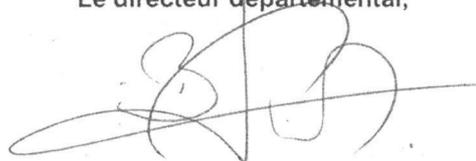
**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 31 janvier 2019

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,



Contrôleur général Michel BLANCKAERT



GGDR -USMP -N° 2019.1089

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du G.C.S.R. (groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

**AVALANCHE**

Grade – Nom – Prénom	Chien - N° tatouage	Emploi	Affectation
ADJ MORLOT Jean-Michel	JEEP- 250268500722291	Conducteur cynotechnique Moniteur National avalanche Conseiller Technique Départemental (CYN3)	CIS PYO SSLIA UZN
CPL RIARD Sébastien	JAZZ - 250268500810273	Conducteur cynotechnique	CIS ADY
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	CIS PAU
SGT GARDERES Guillaume	NAC - 250268732067861	Conducteur cynotechnique	CIS PAU GGDR

**DECOMBRES/PERSONNES EGAREES**

Grade – Nom – Prénom	Chien - N° tatouage	Emploi	Affectation
ADJ MORLOT Jean-Michel	- JEEP - 250268500722291	Conseiller Technique Départemental (CYN3)	CIS PYO SSLIA UZN
CNE TITLI Laszlo	HADES - 250269802009420	Conseiller Technique (CYN3)	CIS SEB
ADC SCOPEL Jean-Marc	MIA - 250268731590063	Conducteur cynotechnique (CYN2)	CIS PAU GGDR
SGT EUILLET Sylvie	MAKYA - 250268500960593	Conducteur cynotechnique	CIS OSM GGDR
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	CIS PAU

### RECHERCHES DE PERSONNES / PISTE

Grade – Nom – Prénom	Chien - N° tatouage	Emploi	Affectation
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	CIS PAU

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 31 janvier 2019

**Le préfet,**  
Par délégation  
**Le directeur départemental,**



Contrôleur général Michel BLANCKAERT



Le **PRESIDENT** du **CONSEIL d'ADMINISTRATION**  
du **SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS**  
des **PYRENEES-ATLANTIQUES**



GDEC - n° 2019.696

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la liste des admis à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne, session 2018 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de **sergent**, établie au titre de la promotion interne, après examen professionnel, pour l'année 2019 :

Nom - Prénom
BOUNINE Nicolas
CHUBURU Cédric
DE SOUSA Paulo
LACOURREGE Benjamin
MORICEAU Frédéric
OBOEUF Frédéric

**ARTICLE 2 :** L'inscription sur la liste d'aptitude prend effet le 1<sup>er</sup> février 2019. Elle est valable deux ans à compter de cette date et peut être renouvelée dans la limite de 4 ans au total. Si la promotion n'intervient pas dans le délai de deux ans, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le **31 JAN. 2019**  
**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

**Jean-Pierre MIRANDE**



**Le PRESIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION  
du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS  
des PYRENEES-ATLANTIQUES**

GDEC - n° 2019- 727

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, dans sa séance du 26 novembre 2018 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau d'avancement au grade de **caporal-chef**, est établi au titre de l'année 2019 comme suit :

Ordre	Nom - Prénom
1	UTRERAS Xavier

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 01 FEV. 2019  
**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Le Président du Conseil d'administration

Réf : SJSJ - LA- 2019/ 04 DR  
Affaire suivie par : SJSJ

## DÉCISION DE REPRÉSENTATION

Audience du 19 février 2019 devant le Tribunal correctionnel de BAYONNE  
Affaire : Plainte du SDIS64 N°14587/02614/2018 du 30/11/18

**VU** l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

*Considérant l'empêchement du Président du conseil d'administration à représenter l'établissement public lors de cette audience.*

### DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Mathieu CARA, Lieutenant des sapeurs-pompiers, Chef du centre d'incendie et de secours de CAMBO-LES-BAINS, est chargé de représenter l'établissement public lors de l'audience qui se tiendra le 19 février 2019 devant le Tribunal correctionnel de BAYONNE.
- Article 2 :** Au titre de la présente décision de représentation, Monsieur Mathieu CARA sera chargé de formuler toutes observations orales utiles à la défense des intérêts de l'établissement public.
- Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.
- Article 4 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le 11 FEV. 2019

Jean-Pierre MIRANDE

Notifié à l'intéressé, le :

Signature

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019



Réf : SJSA – LA- 2019/ 05 DR  
Affaire suivie par : SJSA

## DÉCISION DE REPRÉSENTATION

Audience du 08 mars devant le Tribunal administratif de Pau  
Affaire n° 1800366-3 – Syndicat autonome des sapeurs-pompiers professionnels des Pyrénées-Atlantiques c/ SDIS64

**VU** l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

*Considérant l'empêchement du président du conseil d'administration à représenter l'établissement public lors de cette audience.*

### DÉCIDE

- Article 1 :** Madame Lydie ALTHAPÉ-ARHONDO, Chef du service juridique et suivi des assemblées du SDIS64, est chargée de représenter l'établissement public lors de l'audience qui se tiendra le 08 mars 2019 devant le Tribunal administratif de Pau.
- Article 2 :** Au titre de la présente décision de représentation, Madame Lydie ALTHAPÉ-ARHONDO sera chargée de formuler toutes observations orales utiles à la défense des intérêts de l'établissement public.
- Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.
- Article 4 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le 25 FEV. 2019

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

Notifié à l'intéressée, le :

Signature

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2019